



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL JEUNES 2025 -2026

Article 1 : Objet

Le Local Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal. Il a pour but:

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs,
- De valoriser l'image des jeunes dans la commune,
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2 : Adhésion

Le Local Jeunes, situé place Cousteau à Port en Bessin-Huppain s'adresse à tous les jeunes à partir du CM2 (nés en 2015 et avant), résidant ou non de la commune.

L'accès au local est réservé aux jeunes avec le dossier d'inscription complet.

On demande aux jeunes d'avoir un comportement respectueux ; d'être courtois, poli et responsable.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures

Des horaires d'ouvertures du Local Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des adhérents.

En dehors de **vacances scolaires**, le vendredi de 18h00 à 21h00 pour l'accueil de jeunes.

Pendant les **vacances scolaires**, l'accueil des jeunes se fait dans le cadre du Centre de Loisirs.

Article 4 : Le matériel

La mise à disposition du matériel (baby-foot, billard, jeux de fléchettes, télévision, console de jeu, ...) est gratuite, cependant, ils doivent respecter les règles suivantes :

- Remplir la fiche de présence,
- Participer aux petites tâches ménagères (ménage, rangement, vaisselle, ...),

Toute casse volontaire ou à la suite d'une utilisation abusive donnera lieu à un remboursement par la famille de l'adhérent mis en cause.

Article 5 : Activités

Des activités régulières sont mises en place par les animateurs ou à la demande des adhérents.

Un planning d'activité par période (entre chaque vacances) est envoyé par mail aux familles.

Dans la mesure du possible, nous essayons de suivre le schéma suivant :

Semaine 1 : accueil libre, Semaine 2 : soirée à thème, Semaine 3 : 1 sortie, et ainsi de suite.

L'ensemble des soirées demandent une inscription au préalable (confirmation de présence ou d'absence) **par mail**.

Une **participation financière** est demandée aux jeunes pour chaque activité payante, le reste est pris en charge par la municipalité (cf. tarifs 2024). En cas de désistement malgré un engagement préalable pour une activité payante, les frais engagés resteront à la charge de la famille.

Des **moyens de transports** peuvent être utilisés durant les heures d'ouverture (navette, co-voiturage, bus ou train).

Article 6 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

- La consommation de cigarette et d'alcool est interdite dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur toutes les activités mise en place à l'extérieur.
- L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Article 7 : Véhicules

Les propriétaires d'engins motorisés doivent les utiliser et les garer correctement (éviter les dérapages, les allées et venues inutiles, ...). Les jeunes doivent respecter l'environnement du local (éviter les cris, utiliser les poubelles, respecter le voisinage, ...).

Article 8 :

Tout jeune commettant une faute grave (vol, bagarre, vandalisme, non-respect des camarades, des animateurs ou du règlement, ...) sera exclu du local et sa famille sera immédiatement prévenue. En cas d'exclusion définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

| Signature du jeune (précédée de la mention lu et approuvé) | Signature du responsable légal (précédée de la mention lu et approuvé) |
|---|---|
| | |



| ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS PORT EN BESSIN-HUPPAIN | |
|--|---------|
| Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant | 21,00 € |
| Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant | 24,00 € |
| Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant | 27,00 € |
| Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant | 27,00 € |
| Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant | 28,00 € |

| ADHESION ANNUELLE POUR LES ENFANTS HABITANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN | |
|---|---------|
| Tranche 1 – quotient familial < jusqu'à 600 € / 1 enfant | 25,00 € |
| Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant | 28,00 € |
| Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant | 31,00 € |
| Hors régime général – tranche 1 - quotient familial < 600 € / 1 enfant | 31,00 € |
| Hors régime général – tranche 2 - quotient familial > 600 € / 1 enfant | 32,00 € |

| PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS DU LOCAL JEUNES | |
|--|---------|
| Participation pour une soirée repas | 6,00 € |
| Participation pour une animation au coût < 8 € | 6,00 € |
| Participation pour une animation au coût de 8 € et < 12 € | |
| Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant | 7,00 € |
| Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant | 8,00 € |
| Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant | 9,00 € |
| Participation pour une animation au coût égal à 12 € et plus | |
| Tranche 1 – quotient familial jusqu'à 600 € / 1 enfant | 10,00 € |
| Tranche 2 – quotient familial de 600 € à 1199 € / 1 enfant | 11,00 € |
| Tranche 3 – quotient familial >= 1200 € / 1 enfant | 12,00 € |